

<http://clg-blois-begon-blois.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article549>



Deux documents importants : La carte européenne de santé et l'autorisation de sortie du territoire pour un enfant



mineur. Date de mise en ligne : vendredi 20 octobre 2017

oyages et sorties - Le voyage en Grèce - La préparation du voyage -

Copyright © Collège Michel Bégon - Blois - Tous droits réservés

La carte européenne de santé.

Lors de vacances ou d'un court séjour en Europe, il est conseillé de se procurer la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Elle facilite la prise en charge de soins médicaux. Elle atteste des droits de son titulaire à l'assurance maladie française.

La demande doit être effectuée auprès de son organisme d'assurance maladie.

- Demande par internet (cliquez sur le lien ci-dessous)

[Le site AMELI du Loir et Cher](#)

Connectez vous sur votre compte dans la rubrique "mes demandes"

- Demande par téléphone

Composez le 3646 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

- Sur place

Rendez vous dans l'un des points d'accueil de votre caisse d'assurance maladie.

Il faut à peu près trois semaines pour obtenir la carte

La CEAM est individuelle et nominative. Une demande doit être présentée pour chaque membre de la famille, y compris les enfants de moins de 16 ans. La CEAM doit être demandée 15 jours au moins avant le départ. En cas d'urgence ou de demande trop tardive, un certificat provisoire de remplacement est délivré. Ce certificat est valable 3 mois.

L'autorisation de sortie du territoire

Toutes les informations sur le site du service public.

Cliquez sur le lien

[Service public : autorisation de sortie du territoire](#)

Téléchargez et complétez le formulaire sur le site avant de l'imprimer.

Pour toute question n'hésitez pas à contacter le collègue.